

PETR AKochZorn

CONSEIL SYNDICAL Procès-verbal - Séance du 06 avril 2021

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 24 membres

Mesdames Denise BOEHLER, Mireille GOEHRY, Claudine HUCKERT, Marie-Paule LEHMANN, Virginie ZIMMERMANN.

Messieurs Raphaël ADAM, Gaston BURGER, Bernard FREUND, Georges BECK, Alain GROSSKOST, André JACOB, Jeannot KREBS, Laurent KRIEGER, Jean-Claude LASTHAUS, Bernard LIENHARD, Pierre LUTTMANN, Georges PFISTER, Jean-Jacques RUCH, Eric SCHAEFFER, Jean-Luc TOUSSAINT, Xavier ULRICH, Jacky WAGNER, Raymond ZILLIOX.

Membres absents excusés : Jean-Georges HAMMANN, Nicolas RODRIGUEZ.

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2020.

2. Budget primitif du PETR de l'année 2021

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil syndical le projet de budget primitif du PETR pour l'année 2021. Celui-ci étant le premier de cette nouvelle entité, il est encore relativement simple, les dépenses programmées pour cette année devant principalement permettre de faire les études nécessaires à la réalisation du projet de territoire.

Les dépenses seront financées par les contributions obligatoires des deux communautés de communes membres, ces contributions étant calculées au prorata de la population.

Ainsi, le projet de budget pour l'année 2021 s'équilibre comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 50 000,00 €
- La section d'investissement s'équilibre à 30 000,00 €.

Après discussion et délibération, le Conseil syndical **adopte à l'unanimité** le projet de budget primitif 2021 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

3. Détermination des contributions financières dues par les EPCI membres

Conformément aux statuts du PETR, les recettes principales permettant de financer ses dépenses sont constituées par les contributions obligatoires des membres du groupement.

La contribution de chacune des communautés de communes est calculée au prorata de la population, ce qui donne le résultat suivant :

	Nb d'habitants	%	Contribution financière
CC du Pays de la Zorn	16 256	38,34 %	19 168,46 €
CC du Kochersberg	26 147	61,66 %	30 831,54 €
		TOTAL	50 000,00 €

Vu les articles L 5212-19 et L 5212-20 du Code général des collectivités territoriales relatives aux dispositions financières applicables aux syndicats mixtes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2019 portant création du PETR AKochZorn et les statuts annexés et notamment son article 11,

Considérant le budget primitif pour l'année 2021 adopté par les membres du Conseil syndical,

Le Conseil syndical, à l'unanimité, **approuve** le calcul des contributions financières obligatoires des communautés de communes membres.

4. Conseil de développement territorial

Monsieur le Président informe les membres du Conseil syndical que conformément à ses statuts et à l'article L-5741-1 IV du Code général des collectivités territoriales, le PETR doit instituer un Conseil de développement territorial.

Le Président rappelle que le Conseil de Développement Territorial réunit des représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Il est consulté sur les principales orientations du Conseil Syndical et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le Bureau du PETR propose aux membres du Conseil syndical de fixer le nombre de membres de ce conseil de développement territorial à 20, répartis de façon égale entre les deux communautés de communes, soit 10 membres par EPCI.

Une liste de personnalités des deux communautés de communes est donc proposée aux membres du Conseil syndical :

	Nom	Entreprise / Association
1	M. Jean-Marc JACOB	AIPZ
2	M. Eric COLIN	Colin
3	M. Edouard HAAG	Météor
4	M. Pierre MEYER	Volailles René Meyer
5	Mme Laure FRITSCH	GAEC des 4 ponts
6	M. MATHIS	Carrosserie Mathis
7	M. Joël PFRIMMER	Ecrin de sucre
8	M. Christian WICKER	Wicker TP
9	M. Marc BERNHARDT	Garage Bernhardt

	Nom	Entreprise / Association
10	M. François PFISTER	Mecalec / Groupe Pfister
11	Mme Nathalie MEYER	Garage du Kochersberg
12	M. Nicolas MENNRATH	Restaurant O'Pizzicato
13	M. Lionel RUSCH	Wimmer
14	Mme Virginie FILLATRE	Strasol
15	M. Julien VENTRELLA	Audalia Expertise Comptable
16	M. René HEPP	Menuiserie Weidmann
17	M. Florian CHRIST	MéthaChrist
18	M. Jean-Guy DIETRICH	Office de tourisme du Kochersberg
19	M. Daniel KOENIG	Union Sportive Ittenheim
20	M. Laurent ASTIER	Achenheim Truchtersheim Handball

Après délibération, le Conseil syndical **approuve** la liste des personnalités proposées et les **désigne** pour représenter le territoire du PETR au sein du Conseil de développement territorial.

5. Projet de territoire

Le Président informe les membres du Conseil syndical que le PETR doit élaborer dans les douze mois suivant son installation un projet de territoire, dans les conditions prévues à l'article L 5741-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le projet de territoire précise les actions qui sont conduites par les EPCI à fiscalité propre ou, en leur nom et pour leur compte, par le pôle d'équilibre territorial et rural.

Il est soumis pour avis à la conférence des maires et au conseil de développement territorial et approuvé par les organes délibérants des EPCI membres qui composent le PETR et, le cas échéant, par le conseil départemental et le conseil régional si ceux-ci ont été associés à son élaboration.

Sa mise en œuvre fait l'objet d'un rapport annuel adressé à la conférence des maires, au conseil de développement territorial, aux EPCI à fiscalité propre membres du PETR, au conseil départemental et conseil régional si ceux-ci ont été associés à son élaboration.

Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les douze mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui le composent.

Les principaux domaines sur lequel portera le projet de territoire de notre PETR sont énumérés ci-après, sans être forcément exhaustifs :

- Tourisme
- Développement économique
- Tiers-lieux
- Jeunesse
- Mobilités (notamment les circulations douces)
- Transition écologique
- Prévention des déchets

Au terme de ces explications et après discussion, le Conseil syndical **prend acte** des travaux à réaliser pour élaborer le projet de territoire et **autorise** le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour élaborer le projet de territoire.

6. Convention de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil syndical que dans le cadre de la modernisation de l'administration et de l'utilisation des nouvelles technologies, les services de la Préfecture proposent un système d'échange et de transmission dématérialisé des actes administratifs soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, contrats, conventions, marchés publics, etc.).

Ce processus de dématérialisation consiste à adresser par voie électronique aux services de l'Etat tous les actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

Après délibération, le Conseil syndical **décide de procéder** à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité :

- il **autorise** le Président **à signer** une convention de mise en œuvre portant sur la dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin ;
- il **autorise** le Président **à signer** électroniquement les actes télétransmis.

7. Divers



The image shows several handwritten signatures in black ink. In the center, there is a circular stamp with the text "Le Président, Justin VOGEL" and "ACKOCHZORN" around the perimeter. The stamp is partially obscured by a large, stylized signature. Other signatures are scattered around the stamp, some appearing to be initials or short names.